



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de L'Isle porte à la connaissance des électeurs que, dans sa **séance du 16 juin 2022**, le Conseil communal de L'Isle a pris les décisions suivantes :

1. D'assermenter Mme Nathalie Clémenti, en qualité de Conseillère communale.
Conformément à l'article 107 de la LEDP, cette décision ne peut faire l'objet d'une demande de référendum.
2. **Préavis 01/2022 :**
D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux suivants : mise en séparatif du réseau des conduites communales EC/EU, réfection de l'éclairage public, réfection du réseau de défense incendie, de lui allouer un crédit de CHF 580'500.00 TTC à cet effet, subventions non-déduites, d'accepter que ce montant soit financé par la trésorerie courante ou par l'emprunt, d'accepter que le montant de CHF 385'500.00 soit amorti sur une durée de 30 ans, porté la première fois au budget 2023, d'accepter que le montant de CHF 126'000.00 soit amorti sur une durée de 10 ans, porté la première fois au budget 2023, d'accepter que le montant de CHF 69'000.00 soit amorti par prélèvement à fonds de réserve, compte n° 2800.02, à la fin des travaux.
3. **Préavis 02/2022 :**
D'accepter les comptes communaux pour l'année 2021 ainsi que le bilan au 31 décembre 2021, de donner décharge à la Municipalité de sa gestion financière pour l'année 2021, de prendre acte que deux bonis pour un montant total de CHF 39'276.85 ont été réalisés sur deux préavis dont les travaux sont terminés.
4. **Préavis 03/2022 :**
D'accorder à la Municipalité un crédit de construction de CHF 2'940'000.00 pour les travaux de transformation et rénovation du bâtiment de l'ancienne Gendarmerie, d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux, d'accepter que ce montant soit financé par la trésorerie courante et / ou par l'emprunt, d'accepter qu'un montant de CHF 610'000.- soit prélevé à fonds de réserve « pour investissements futurs », compte n° 2820.02, l'année de la fin des travaux, d'accepter que le montant de CHF 2'330'000.00 soit amorti sur une durée de 30 ans, soit CHF 77'700.00 par an, à porter en compte dès le budget 2024, le solde la dernière année.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum. Il doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).